



MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, que lors de la prochaine assemblée du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville qui se tiendra le 6 juillet à 19h, à l'hôtel de ville situé au 351, rue Turgeon où, via un enregistrement sur le site internet, selon l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effets :

Dérogation mineure portant sur le paragraphe 4 de l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage n° 364-2004 qui indique que le garage doit être implanté à au moins soixante centimètres (60 cm) de la ligne arrière de l'emplacement, lorsqu'il n'est pas pourvu de fenêtres. La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du garage à quarante centimètres (40 cm) de la limite arrière.

Identification du site concerné :

Propriété de M. Rosaire Girard située au 212, rue Labonté à Hébertville.
Désignation cadastrale : Lot no 4 684 628 cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande. Les citoyens pourront transmettre leurs questions ou commentaires par courriel à l'adresse suivante, dg@ville.hebertville.qc.ca ou encore par écrit à l'attention de M. Sylvain Privé au 351, rue Turgeon, Hébertville (Québec).

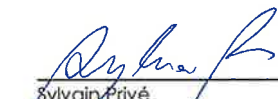

Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier

DONNÉ À HÉBERTVILLE ce seizième jour du mois de juin deux mille VINGT.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Hébertville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de poste, sur le site internet ainsi que sur la page Facebook du service des loisirs désignés, le 16 juin 2020 entre 8 h et 16 h 00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^{ème} jour de juin 2020.


Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier